



Droit de regard sur comptes bancaires de maman agee

Par **NINA95**, le **10/06/2014** à **13:53**

Je suis l'aînée de deux enfants.

Ma mère de 93 ans fait gérer ses comptes bancaires par

ma soeur sans que j'ai la possibilité de savoir ou cela en ait et depuis plusieurs années.

A la veille de mettre maman en maison de retraite médicalisée, j'ai demandé d'avoir un droit de regard sur les comptes.

Car, quant maman n'aura plus suffisamment pour subsister à ses besoins, on saura bien venir me trouver...

Ma demande est-elle abusive ?

Dans quels termes dois-je m'adresser à ma soeur qui fait complète obstruction ?

Ma demande a été faite par biais d'un mail avec copie à

l'un de ses petits fils. Pas de réponse !

MERCI de bien vouloir m'éclairer à ce sujet.

Par **domat**, le **10/06/2014** à **14:57**

bjr,

vous pouvez demander mais la banque n' a aucune obligation de répondre à votre demande pas plus que votre soeur.

c'est à votre mère de vous autoriser ou non à vérifier ses comptes.

sinon les comptes de régleront à la succession de votre mère.

vous pouvez mettre en demeure votre soeur de vous présenter les comptes de votre mère en indiquant que de toutes manières cela se fera au traitement de sa succession.

cdt

Par **NINA95**, le **10/06/2014** à **18:54**

je ne suis pas du tout dans le cas que vous évoquez.

Le numéro de téléphone que vous indiquez n'est pas le votre et j'ai dérangé une personne qui n'avait rien à voir avec vous !

Par **magz18**, le **23/10/2022** à **17:14**

bonjour ,

voila mon histoire, il y a presque deux ma mère a fait 2 AVC depuis elle a du mal a s'exprimer et à des fois des pertes de mémoire, donc on a décidé que ma mère irait vivre du coté de chez ma soeur et on a accepté que celle-ci fasse une procuration pour pouvoir s occuper de ses démarches administratives mais ma soeur s'est appropriée ses comptes et depuis ma mère n'a plus vue sur ces comptes et ne peut plus vivre comme elle l'entends notamment elle est presque interdit de fumer et manger .

quand ma soeur l'a récupérer sous son toit elle lui a pris toute ses affaires notamment la télévision ,sa plaque de cuisson, et maintenant sa voiture ...

j aimerai savoir si je pourrai vérifier ses comptes bancaires afin de voir si ma soeur ne ferai pas un abus de confiance et aussi si elle se servira pas sur le compte de ma mère pour ses dépenses personnelles car je trouve bizarre que ma mère a toujours quelque chose à régler.(ce sont les excuses de ma soeur qu elle lui donne)

merci pour votre retour s il vous plait , ma mère est malheureuse , et je vis trop loin d'elle pour faire quelque chose et je veux l aider

cordialement

Par **Visiteur**, le **23/10/2022** à **17:22**

Bonjour,

Votre mère doit **demande** une mise sous tutelle au juge des tutelles.

Ensuite le tuteur désigné par le juge sera un professionnel qui veillera à ses intérêts et à éviter tout détournement de ses biens et revenus.

Vous n'avez pas le pouvoir de contrôler ses comptes si vous n'êtes pas désigné tuteur.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155>

Par **Marck.ESP**, le **23/10/2022** à **18:19**

Bonjour

Vous pourriez demander l'ouverture d'une tutelle, au juge des contentieux de la protection (ancien juge des tutelles). Ensuite, c'est à lui de décider, bien entendu.

Utiliser ce CERFA

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50473>

Et joignez bien toutes les pièces demandées (éditer la notice)

Par **Cocobird**, le **04/10/2023** à **11:38**

Bonjour, mon papa est décédé, ma mère est toujours de ce monde, ai je un droit de regard sur les comptes bancaires

Par **Visiteur**, le **04/10/2023** à **11:55**

BONJOUR

Vous n'auriez un droit de regard sur les comptes de votre maman, que si le juge des tutelles estimait que votre mère a besoin d'une mesure de protection.

Par **Cousinnestor**, le **04/10/2023** à **13:54**

Hello !

Cocobird un juge pourra intervenir si vous demandez une mesure de protection de votre mère (aspects financiers, administratifs...). Il déterminera alors son degré en fonction des besoins et capacités de votre mère.

Lecture : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155>

A+